

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 13 janvier 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PONCET Lionel, RONDEAU Marlène.

Excusés : MM. DUPERRAY Pauline, MOREL Serge, PIRODON Valérie.

Pouvoirs : Mme DUPERRAY Pauline à Mme CHARVET Marie-Laure, M. MOREL Serge à M. CHOLLAT Gérard, Mme PIRODON Valérie à M. MICHEL Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Validation appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire.
- Régularisation voirie chemin de la salle des fêtes – devis Agate
- Adhésion et convention avec le TE38 pour accéder au service de cartographie en ligne
- Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde
- Compte rendu commission bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Vals du Dauphiné.
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-001 : Objet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis, suite à la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire (cantine et garderie sans hébergement) d'une superficie de 310 m² environ. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur une opération de construction neuve, telle que définie aux articles R.2431-8 à 18 du Code de la commande publique, comprenant ESQ, APS, APD, PRO, AMT, EXE partiel/VISA, DET et AOR (y compris GPA). Missions complémentaires :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Système Sécurité Incendie (SSI)

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à : 780 000,00 € HT

L'enveloppe comprend l'ensemble des travaux sur la parcelle (bâtiment et équipements fixes, VRD et espaces paysagers).

Cette consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site du profil acheteur de la Commune : <https://www.marches-securises.fr>, le 26 octobre 2021, et l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en publication aux Affiches le même jour.

La date de remise des offres était fixée au **jeudi 25 novembre 2021 à 18 h 00**.

Les éléments transmis par les candidats à l'appui de leur offre ont été analysés en fonction des deux critères annoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- Le prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

15 offres sont parvenues dans les délais. Le résultat après ouverture des plis et analyse des offres est le suivant :

Classement des offres :

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE 1 PRIX 40 %		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 60%	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE
	MONTANT H.T.	Note sur 40	Note sur 60		
1. IDONEIS	62 400,00 €	40	45	85,00	2 ^{ème}
2. ATELIER QUATRE VINGT DIX Groupement	79 950,00 €	31,22	37,50	68,72	8 ^{ème}
3. GALLIEN Nathalie Architecte Groupement	89 700,08 €	27,83	27,50	55,33	11 ^{ème}
4. TANDEM Architectes Groupement	97 890,00 €	25,50	20	45,50	12 ^{ème}
5. 2 ^{ème} AXE (Philippe GARAND) Groupement	Offre non conforme (aucun planning remis)				
6. COTTON Lucie Architecte Groupement	88 000,00 €	28,36	25	55,36	10 ^{ème}
7. TROIS C Groupement	78 920,00 €	31,63	50	81,63	3 ^{ème}
8. CHAVENEAU OHASHI Architecte Groupement	92 610,02 €	26,95	15	41,95	13 ^{ème}
9. LINK Architectes Groupement	Non conforme- Aucune pièce offre remise				
10. ARCHICUBE Groupement	81 800,00 €	30,51	57,50	88,01	1 ^{er}
11. ATELIER B.A.T Groupement	69 576,00 €	35,87	45	80,87	5 ^{ème}
12. PAGES PICOT Architectes Groupement	89 700,00 €	27,83	45	72,83	7 ^{ème}
13. ATELIER 43 Groupement	89 966,00 €	27,74	47,50	75,24	6 ^{ème}
14. CAAZ Architecture Groupement	95 780,00 €	26,06	55	81,06	4 ^{ème}
15. Atelier ANKHA Groupement	93 180,00 €	26,79	37,50	64,29	9 ^{ème}

La commission a décidé de retenir le candidat N° 10, ARCHICUBE Groupement, pour un montant de 81800 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCHICUBE Groupement, pour un montant de 81.800 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de construction du bâtiment périscolaire.

N° 2022-002 : Objet – Régularisation emprise voirie accès à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que le chemin d'accès à la salle des fêtes n'a jamais été classé dans le domaine public communal et qu'il convient de régulariser cette situation. Un devis a été établi par le cabinet Agate pour un coût de 2724 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après délibérations :

- Approuve la proposition de régularisation
- Valide le devis du cabinet Agate qui s'élève à 2724 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2022-003 : Objet – Adhésion au service de cartographie en ligne.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de cartographie en ligne
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il propose que la commission Information Communication travaille sur ce dossier.

Compte rendu commission bâtiments et voirie

Bâtiments

-Informations sur les dégradations commises à nouveau sur le bâtiment vestiaires. Une porte a été complètement endommagée et des objets volés. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

- Détérioration importante des pieds du panneau d'affichage vers le commerce et des poteaux bois de soutènement de l'abri vestiaires et nécessite une réparation rapidement. Un devis sera demandé à l'entreprise Cochard pour la remise en état.
- Validation du devis présenté par la société Alfort élévation pour la réparation de l'ascenseur de la classe maternelle pour un coût de 600 € TTC.
- Sécurisation du groupe scolaire. Une partie des travaux a été réalisé : changement des portails d'entrée et pose des protections aux fenêtres de la classe maternelle.
- Validation du devis pour le nettoyage annuel du bac à graisse de la cantine scolaire pour un montant de 479,40 € TTC.

Voirie

- L'entreprise Durand a commencé le curage des fossés.
- Validation du devis de l'entreprise Espace Loisir Motoculture pour l'acquisition d'une élagueuse à perche pour un montant de 769 € TTC.
- Prévoir le bouchage des trous qui apparaissent sur la voirie avec de l'enrobé à froid, par l'agent communal.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par la Fauconnière d'Eloé – M. Tropel pour la rénovation de la maison chemin de la Fauconnière en deux logements, dont un destiné à l'activité agricole.
- Permis de construire déposé par Mme Picot Cindy pour la construction d'une maison individuelle chemin du Magnit.
- Permis de construire déposé par M. Boulon François pour la construction de la dernière maison composant le permis d'aménager chemin de la Fauconnière.
- Déclaration préalable déposée par M. Bouloud Jean-Michel pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Compte rendu Vals du Dauphiné : néant

Questions diverses

Il est soulevé un problème de container poubelle insuffisant et de non-respect des règles de stationnement devant les appartements de la SEMCODA. Monsieur le Maire informe qu'il a un rendez-vous prochainement avec le responsable de la SEMCODA et qu'il évoquera ces difficultés rencontrées par les locataires.

Rappel de la réunion sur les jeux dangereux en partenariat avec le CISPD ouverte à tous les habitants le 27 janvier 2022 à 20 heures.

Dates à retenir :

Commission Communication information : le 7 février à 19 heures.

Commission Bâtiments : le 8 février à 18 heures.

Conseil municipal : le 17 février précédée de la commission urbanisme à 18h30.

Commission fleurissement : le 5 mars à 10 heures.